

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-37

**Objet : Subventions aux associations socioéducatives.**

**Rapporteur: M. TAHRI,**

**1. Subventions à divers projets socioéducatifs**

Comme chaque année, la Ville soutient des actions socioéducatives dont les objectifs sont d'animer les quartiers de Metz, sensibiliser les citoyens sur des thématiques spécifiques, accompagner et soutenir les initiatives et l'engagement des jeunes publics, ou encore favoriser la solidarité et le renforcement du lien social.

Parmi les projets ici concernés (voir les détails dans le tableau annexé), certains s'inscrivent dans la durée, et d'autres sont de nouveaux projets émergeant de la volonté des associations de diversifier l'offre d'animation socioculturelle et festive proposée aux habitants.

Pour l'ensemble de ces projets il est proposé d'accorder des subventions pour un montant total de **44 516 €**.

**2. Attribution de subventions pour couvrir les charges des équipements socioéducatifs**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative, la Ville de Metz met à disposition de certaines associations des équipements du patrimoine messin pour leur permettre de développer leur action et leur projet d'éducation populaire sur le territoire, d'assurer un accueil associatif de proximité, et de contribuer ainsi à l'animation et à la dynamique des quartiers.

Les modalités du partenariat entre les associations et la Ville de Metz sont précisées dans des conventions de mise à disposition des bâtiments dans lesquelles sont fixées les modalités d'utilisation des équipements. Ainsi, à partir des mémoires afférents au fonctionnement des bâtiments, l'association se voit dotée d'une subvention de prise en charge des fluides.

Il est donc proposé le versement d'une subvention (voir les détails dans le tableau annexé) permettant aux associations d'assurer les frais de gestion des équipements mentionnés dans la motion.

Le montant total de ces subventions s'élève à **340 152 €**.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en ses articles L1611-4 et L2541-12,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

VU les demandes de subventions formulées auprès de la Ville de Metz par les associations socioéducatives messines

VU les avenants et conventions d'objectifs et de moyens liant la Ville de Metz et les associations socioéducatives messines,

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de Metz de soutenir les actions éducatives en direction de la jeunesse, d'encourager le développement du lien social et de favoriser l'animation des quartiers,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

### DECIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions suivantes aux associations mentionnées ci-dessous pour un montant total de **384 668 €** :

Au titre de l'animation socioculturelle des quartiers messins :

- Pas Assez	10 000 €
- La Cavavanne	8 000 €
- APSIS	4 386 €
- Collectif Art	3 000 €
- Association Kaïros	3 000 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire (CASSIS)	3 000 €
- Association Vallières en Fête	3 000 €
- Maison de la Culture et des Loisirs	3 000 €
- Groupe Folklorique Lorrain de Metz	1 000 €
- Club pour l'UNESCO Jean Laurain	1 000 €
- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC)	2 270 €
- CMSEA	490 €
- Les Cottages de la Grange aux Bois	370 €
- Scouts et Guides de France-groupe 1 <sup>ère</sup> Metz Roger Clément	2 000 €

Au titre des frais de gestion des équipements socioéducatifs :

- Association de Gestion de l'Espace Corchade (AGEC)	22 040 €
- Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller ASBH (Centre Pioche)	12 252 €
- Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières (CALP)	12 812 €
- Centre d'Animation Sociale Sportive et d'Insertion Solidaire CASSIS	40 263 €
- Association de Gestion du centre Socioculturel et sportif Sainte Barbe Fort Moselle	13 152 €
- Eclaireuses Eclaireurs de France (EEDF)	3 869 €
- Famille Lorraine Devant les Ponts	5 238 €
- Association Kairos	18 906 €
- Centre Social et Culturel du Sablon LE QUAI	10 407 €
- Les Cottages de la Grange aux Bois	34 623 €
- Maison de la Culture et des Loisirs (MCL)	19 907 €
- Centre Socioculturel de Metz-Centre Arc-en-ciel	13 332 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Borny	9 057 €
- Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny	22 024 €
- Centre Culturel de Metz-Queuleu	18 366 €
- Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud	12 636 €
- Centre Socioculturel de Metz-Vallières	25 403 €
- Maison des Jeunes et de la Culture des quatre Bornes	12 884 €
- Centre Saint Denis de la Réunion	32 981 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents et pièces connexes à cette affaire et notamment les lettres de notification, les conventions et les avenants portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de non-réalisation du projet.

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

Service à l'origine de la DCM : Cellule vie associative  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse, Vie Associative et Etudiante  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,  
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la  
date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 15

**Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125018-DE-1-1  
N° de l'acte : 125018

-----

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023  
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,

## AVENANT N° 1

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) l'Association dénommée APSIS-EMERGENCE représentée par sa Présidente, Madame Nicole DUMAY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 1 rue de d'Angleterre, 57100 THIONVILLE

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

#### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Ville de Metz à l'Association.

Celle-ci prévoit dans ses articles 2 et 3 les objectifs, les montants et modalités des subventions versées.

**ARTICLE 1** – Les articles 2 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens sont complétés comme suit :

#### **ARTICLE 2 – OBJECTIFS**

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions suivantes :

- 6 Ateliers Jeunes dans le quartier de Metz Nord
- 6 Ateliers Jeunes dans le quartier de Bellecroix
- 4 Ateliers Jeunes dans le quartier de Borny
- 2 Ateliers Jeunes dans le quartier de la Grange aux Bois

**ARTICLE 3 – MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT  
DE LA SUBVENTION**

Au titre de l'année 2023 et des objectifs définis ci-dessus, une subvention d'un montant total de 4 386 € est attribuée par la Ville à l'Association. Le montant de la subvention est déterminé au vu d'un programme d'action et d'un budget présentés par l'Association, en accompagnement de sa demande de subvention.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente de APSIS-EMERGENCE

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué :

**Nicole DUMAY**

**Bouabdellah TAHRI**

## AVENANT N° 2

23C035



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association KAIROS

### Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée Kairos représentée par son Président, Monsieur Stéphane EHRMINGER, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 7 rue de Périgueux 57070 METZ,

**d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

## **AVENANT N° 2**

23C035

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à 20 906 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 2 000 €, le solde restant à verser est de **18 906 €**.

- une subvention d'un montant de **3 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet Fête de quartier et Fête de l'hiver.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Stéphane EHRMINGER

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ANIMATION, SOCIAL, SPORTIVE ET D'INSERTION SOLIDAIRE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre d'Animation, Social, Sportive et d'Insertion Solidaire représentée par son Président, Monsieur Pascal DEFIVES, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée 11 rue de Champagne, BP 25233, 57076 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des bâtiments mis à disposition de l'Association par la Ville et le CCAS, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

## **AVENANT N° 2**

23C028

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation des bâtiments. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à **40 263 €**.
- une subvention d'un montant de 3 000 € pour contribuer à la mise en œuvre du projet Fête à Borny.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pascal DEFIVES

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison de la Culture et des Loisirs représentée par sa Présidente, Madame Chantal COLIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 36 rue Saint Marcel 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

## **AVENANT N° 2**

23C038

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention d'un montant de 27 907 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 8 000 €, le solde restant à verser est de **19 907 €**.

- une subvention d'un montant de **3 000 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet Fête de Quartier des Isles 2023.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Chantal COLIN

Bouabdellah TAHRI

## CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CLUB POUR L'UNESCO JEAN LAURAIN - METZ

Entre :

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

Et

2) L'association Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz représentée par son Président Claude LECLERC agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée: 1 rue des Récollets 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Vu** la demande de subvention déposée par l'Association le 14 octobre 2022

**Vu** le contrat d'engagement républicain souscrit par l'Association

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

#### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de **1000 €** pour contribuer à son projet Festisols et Alimenterre.

## **AVENANT N° 1**

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Claude LECLERC

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association de Gestion de l'Espace Corchade représentée par sa Présidente, Madame Maryse PEINOIT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 37 rue du Saulnois 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

## **AVENANT N° 2**

23C045

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à 27 040 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 5 000 €, le solde restant à verser est de **22 040 €**.
- une subvention d'un montant de **1600 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet Actions Ados 2023-2024.
- une subvention d'un montant de **670 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet de Fête des Enfants 2023.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Maryse PEINOIT

Bouabdellah TAHRI



## AVENANT N° 2

23C037



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LES COTTAGES DE LA GRANGE AUX BOIS

Modifiée par :

Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Les Cottages de La Grange aux Bois représentée par sa Présidente par intérim Madame Lydie BONHOMME, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 13 rue de Mercy 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

L'article 4 prévoit également la signature d'avenants pour le financement de projets spécifiques.

## **AVENANT N° 2**

23C037

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association :

- une subvention pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022, son montant s'élève à 44 623 €. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 10 000 €, le solde restant à verser est de **34 623 €**.

- une subvention d'un montant de **370 €** pour contribuer à la mise en œuvre du projet de Fête de quartier de la Grange aux Bois.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente par intérim,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Lydie BONHOMME

Bouabdellah TAHRI

## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION D'ACTION SOCIALE ET SPORTIVE DU BASSIN HOULLER - CENTRE  
SOCIAL CHARLES AUGUSTIN PIOCHE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'Action Sociale du Bassin Houiller, sa Présidente, Madame Aurore ARAS, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association » ou « l'ASBH » et domiciliée : Place Sainte 57800 COCHEREN,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2022 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux occupés par l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

#### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 19 252 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux occupés par l'association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année

## **AVENANT N° 2**

23C030

échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **12 252 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Aurore ARAS

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 2

23C015



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE D'ACTIVITÉS ET DE LOISIRS DE PLANTIÈRES

### Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières représentée par son Président, Monsieur Bruno HELIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 2A rue Monseigneur Pelt 57070 METZ,

**d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 19 812 € pour la couverture des frais d'exploitation du

## **AVENANT N° 2**

23C015

bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **12 812 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Bruno HELIN

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIO-CULTUREL ET SPORTIF DE METZ  
FORT MOSELLE

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude SEICHEPINE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 rue Rochambeau 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

**ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 18 152 € pour la couverture des frais d'exploitation du

## **AVENANT N° 2**

23C051

bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 5 000 €, le solde restant à verser est de **13 152 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude SEICHEPINE

Bouabdellah TAHRI



## AVENANT N° 2

23C033



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association ECLAIREUSES ECLAIREURS DE FRANCE

### Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée Eclaireuses Eclaireurs de France représentée par sa Responsable du groupement messin, Madame Françoise CUNIN, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 place Georges Pompidou 93167 NOISY-LE-GRAND,

**d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux municipaux mis à disposition de l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 5 869 € pour participer aux frais d'exploitation du local municipal mis à disposition de l'Association au Centre du Bon Pasteur. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 2 000 €, le solde restant à verser est de **3 869 €**.

**AVENANT N° 2**

23C033

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Responsable du groupement messin,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Françoise CUNIN

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 2

23C050



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association FAMILLE LORRAINE DE METZ DEVANT-LÈS-PONTS

### Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts représentée par son Président, Monsieur Jean-Philippe CERATI, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 74 rue de la Ronde 57054 METZ,

**d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux mis à disposition par la Ville et le CCAS sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 6 238 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux

## **AVENANT N° 2**

23C050

occupés par l'association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échuée 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 1 000 €, le solde restant à verser est de **5 238 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Philippe CERATI

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association LE QUAI - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU SABLON

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Le Quai - Centre Social et Culturel du Sablon représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc L'HÔTE, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 1bis rue de Castelnau 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à

## **AVENANT N° 2**

23C036

l'Association une subvention d'un montant de 20 407 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 10 000 €, le solde restant à verser est de **10 407 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Luc L'HÔTE

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association COMITÉ DE GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-CENTRE  
- ARC-EN-CIEL

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Comité de Gestion du Centre Socioculturel de Metz-Centre - Arc-En-Ciel représentée par son Président, Monsieur Joël GERARDOT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 71 rue Mazelle 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

## **AVENANT N° 2**

23C026

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 18 332 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 5 000 €, le solde restant à verser est de **13 332 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Joël GERARDOT

Bouabdellah TAHRI





# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET EDUCATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-BORNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Bornny représentée par sa Présidente, Madame Gwendoline CUNY, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 10 rue du Bon Pasteur, 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux municipaux mis à disposition de l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

#### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 12 057 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux municipaux mis à disposition de l'Association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures

**AVENANT N° 2**

23C052

fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 3 000 €, le solde restant à verser est de **9 057 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Gwendoline CUNY

Bouabdellah TAHRI



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny représentée par son Président, Monsieur Pierre DESMET, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association »,  
et domiciliée : 44 rue des Prêles 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### PRÉAMBULE

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

## **AVENANT N° 2**

23C049

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 31 024 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 9 000 €, le solde restant à verser est de **22 024 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Pierre DESMET

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 2

23C029



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ANIMATION 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE CULTUREL DE METZ-QUEULEU

### Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée Centre Culturel de Metz-Queuleu représentée par son Président, Monsieur JOSQUIN Jean-Claude, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 53 rue des Trois-Evêchés 57070 METZ,

**d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'animation avec ladite Association. Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation des locaux occupés par l'Association sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 25 366 € pour participer aux frais d'exploitation des locaux

## **AVENANT N° 2**

23C029

occupés par l'association. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échu 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **18 366 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Claude JOSQUIN

Bouabdellah TAHRI

21C052  
AVENANT N° 11



**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS**

**PROJET ÉDUCATIF 2021-2023**

**entre LA VILLE DE METZ**

**et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE METZ-SUD**

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 27 mai 2021 pour le versement de la subvention de fonctionnement pour la participation aux charges liées au bâtiment
- Avenant n°2 en date du 21 octobre 2021 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°3 en date du 25 novembre 2021 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°4 en date du 27 janvier 2022 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2022
- Avenant n°5 en date du 28 avril 2022 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2022, et du versement de la subvention pour la participation aux charges liées au bâtiment 2021
- Avenant n°6 en date du 02 juin 2022 pour le versement d'une subvention d'investissement
- Avenant n°7 en date du 29 septembre 2022 pour le versement d'une subvention pour un projet Jeunesse
- Avenant n°8 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour le versement d'une avance sur la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°9 en date du 26 janvier 2023 pour le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2023
- Avenant n°10 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud représentée par son Président, Monsieur Jean-Marc SOLDA, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 87 rue du XXème Corps Américain 57000 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 11 mars 2021, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une

**21C052**  
**AVENANT N° 11**

convention d'objectifs et de moyens pour la période 2021-2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

**ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 18 636 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 6 000 €, le solde restant à verser est de **12 636 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

Le Président  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Jean-Marc SOLDA

Bouabdellah TAHRI





## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

### PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SOCIOCULTUREL DE METZ-VALLIÈRES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Socioculturel de Metz-Vallières représentée par sa Présidente, Madame Liliane JERDON, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 90 rue de Vallières 57070 METZ,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

#### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à

## **AVENANT N° 2**

23C017

l'Association une subvention d'un montant de 32 403 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **25 403 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Liliane JERDON

Bouabdellah TAHRI

# CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PROJET ÉDUCATIF 2023-2025

entre LA VILLE DE METZ

et l'association MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES QUATRE BORNES

Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

**Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville»,

**d'une part,**

**Et**

2) L'association dénommée Centre Social Maison des Jeunes et de la Culture Quatre Bornes, représentée par sa Présidente Madame Aline RAMSPACHER agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : rue Etienne Gantrel, 57050 Metz,

**d'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 30 mars 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, tripartite avec la Ville de Woippy et ladite Association pour la période 2023-2025 selon les modalités d'un conventionnement de type projet éducatif.

Celle-ci prévoit, dans son article 5, la signature d'avenants bipartites pour le versement de subventions de fonctionnement ou pour le financement de projets spécifiques.

**ARTICLE 1** – L'articles 5 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 5 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 19 884 € pour la couverture des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à sa disposition. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 7 000 €, le solde restant à verser est de **12 884 €**.

**AVENANT N° 2**  
23C073

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le  
(en deux exemplaires originaux)

La Présidente,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint Délégué

Aline RAMSPACHER

Bouabdellah TAHRI

## AVENANT N° 2

23C016



# CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

## PROJET D'ACCUEIL ASSOCIATIF 2023

entre LA VILLE DE METZ

et l'association CENTRE SAINT DENIS DE LA RÉUNION

### Modifiée par :

- Avenant n°1 en date du 30 mars 2023 pour le versement du solde de la subvention de fonctionnement 2023

### **Entre :**

1) La Ville de Metz, domiciliée 1 place d'Armes J. F. Blondel – BP 21025 – 57036 METZ Cedex 01, représentée par Monsieur Bouabdellah TAHRI, Adjoint au Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération en date du 25 mai 2023 et arrêté de délégation en date du 27 novembre 2020, ci-après désignée par les termes « la Ville »,

**d'une part,**

### **Et**

2) L'association dénommée Centre Saint Denis de la Réunion représentée par son Président, Monsieur Gérard ESNAULT, agissant pour le compte de l'association, ci-après désignée par les termes « l'Association », et domiciliée : 2 route de Lorry 57050 METZ,

**d'autre part,**

### **Il a été convenu ce qui suit :**

### **PRÉAMBULE**

Par délibération en date du 26 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Metz a approuvé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'année 2023 selon les modalités d'un conventionnement de type projet d'accueil associatif avec ladite Association.

Celle-ci prévoit, dans son article 4, la signature d'avenants pour le versement de subventions de fonctionnement, notamment dans le cadre du remboursement des frais d'exploitation du bâtiment communal mis à disposition de l'Association, sous réserve de la production des justificatifs.

**ARTICLE 1** – L'article 4 de la convention d'objectifs et de moyens est complété comme suit :

### **ARTICLE 4 – CONCOURS FINANCIER**

Pour l'exercice 2023, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 25 mai 2023, a décidé d'accorder à l'Association une subvention d'un montant de 44 981 € pour la couverture des frais d'exploitation du

## **AVENANT N° 2**

23C016

bâtiment. Cette subvention est calculée à partir des relevés de factures fournis pour l'année échue 2022. Compte tenu de l'avance votée au conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit 12 000 €, le solde restant à verser est de **32 981 €**.

**ARTICLE 2** – A l'exception des modifications opérées au titre du présent avenant, toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

FAIT A METZ, le

(en deux exemplaires originaux)

Le Président,  
de l'Association

Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Gérard ESNAULT

Bouabdellah TAHRI

# DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AMEN Grégory

représentant(e) légal(e) de l'association Pas Assez

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 25000,00 € pour le dossier n° EX006805

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION PAS ASSEZ

Banque : CREDIT MUTUEL

Domiciliation : CCM METZ SAINT JACQUES 9 Place SAINT JACQUES 57000 METZ

N° IBAN FR 26 1 027 80 50 060 0 020 0 180 0 1111

BIC CMCIFR2A

Fait, le 17/10/22 à METZ

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AMEN Grégory

représentant(e) légal(e) de l'association, Pas Assez

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/10/22 à METZ

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.





# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association Collectif Art

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 5000,00 € pour le dossier n° EX006627

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ... ASSOCIATION COLLECTIF ART .....

Banque : ... CCM METZ CENTRE EST .....

Domiciliation : ... 24 rue du Coltasquet 57000 METZ .....

N° IBAN | F I R 7 1 6 | 1 1 0 2 7 | 8 1 0 5 1 0 | 1 0 1 1 0 0 | 1 0 2 1 1 0 | 2 4 5 1 0 | 1 1 0 1 2 |

BIC | C I M C I | F I R 2 1 A | | | |

Fait, le ... 16/10/22 ... à ... METZ .....

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) OUADFEL Sliman

représentant(e) légal(e) de l'association, Collectif Art

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ... 16/10/22 ... à ... METZ .....

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# ASSOCIATIONS

## DEMANDE DE SUBVENTION(S)

### Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10  
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence - Récurrence	Objet	Période
<input checked="" type="checkbox"/> en numéraire (argent)	<input checked="" type="checkbox"/> première demande	<input type="checkbox"/> fonctionnement global	<input checked="" type="checkbox"/> annuelle ou ponctuelle
<input type="checkbox"/> en nature	<input type="checkbox"/> renouvellement (ou poursuite)	<input checked="" type="checkbox"/> projets(s)/action(s)	<input type="checkbox"/> pluriannuelle

À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <https://annuaire.service-public.fr/>) :

- État - Ministère**.....  
Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.) .....
- Conseil régional**.....  
Direction/Service.....
- Conseil départemental**.....  
Direction/Service.....
- Commune ou Intercommunalité**.....  
Direction/Service.....
- Établissement public**.....
- Autre (préciser)**.....

# 1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : KAIROS

Sigle de l'association :      Site web:

1.2 Numéro Siret: 900343104 00015

1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture:  
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) :

Date : 26/05/2021

Volume : 182

Folio : 80

Tribunal d'instance : 57 - Tribunal d'instance de Metz

1.5 Adresse du siège social :

kairos

Rue de Toulouse

Code postal : 57070

Commune : METZ

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : Farid

Fonction : Directeur

Code postal : 57070

Commune : METZ

Téléphone : 03 72 39 60 33

Courriel: Courriel : [direction@kairos-bellecroix.fr](mailto:direction@kairos-bellecroix.fr)

Portable : 06 26 57 49 59

1.6 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : BENHAMIDA

Prénom : FARID

Fonction : DIRECTEUR

Téléphone : 0626574959

Courriel : [direction@kairos-bellecroix.fr](mailto:direction@kairos-bellecroix.fr)

## 2. Relations avec l'administrateur

**Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ?**

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément	attribué par	en date du

**L'association est-elle reconnue d'utilité publique ?**

oui  non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

**L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ?**

oui  non

## 3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (*indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle*)

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales

non  oui

Si oui, lesquelles ? non

**Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :**

## 4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles	6
Nombre de volontaires	0
Nombre total de salariés	15
dont nombre d'emplois aidés	2
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	8.5
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	0
Adhérents	150

## 5. Budget de l'association

Année 20... ou exercice du ..... au .....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>3</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

## 6. Projet – Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ?

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel) : 57 - CA Metz Métropole

Hors contrat de la ville

### Intitulé :

FETE DE QUARTIER et FETE DE L'HIVER

### Objectifs

- Créer un espace de rencontre et des occasions d'échange et de découverte
- Favoriser la participation et l'engagement des habitants
- Offrir une programmation culturelle et ludique aux habitants
- Favoriser le lien entre les habitants
- Renforcer les liens partenariaux

### Description

L'association KAIROS et l'ensemble des partenaires du quartier se mobilisent tous ensemble afin de proposer deux temps festifs à destination des habitants du quartier et des environs. D'une part, Les habitants ont toujours exprimé le désir de se réunir autour d'évènements festifs en plein air et nous sollicitent régulièrement afin que nous puissions mettre en place des moments où les habitants peuvent se retrouver entre eux. Cette demande s'est réaffirmée lors du dernier diagnostic avec les habitants et les partenaires. D'autre part, les partenaires souhaitent se mobiliser autour de projets fédérateurs et communs à l'ensemble des partenaires du quartier afin de parfaire la dynamique des liens et partenariaux et démontrer la dynamique partenariale

C'est pourquoi, le centre social Kairos et l'ensemble des acteurs locaux du territoire souhaite remettre en place cette fête de quartier pour la période estivale et la fête de l'hiver pour la période hivernale.

Cet évènement permettra aux habitants et aux partenaires de se retrouver et de partager des moments conviviaux autour d'ateliers et de jeux pour tout public.

Cette journée permettra également aux partenaires de présenter leur programme d'activités à destination des habitants.

Voici une liste non exhaustive :

Espace de restauration

- Divers Ateliers (jardins, artistiques, tricot, calligraphie...)
- Ateliers sportifs et initiation sportive

- Spectacles de magicien,
- Ateliers maquillage et henné
- Exposition et espaces lecture
- Structures gonflables...
- Mini ferme pédagogique
- Film plein air

Pour la période estivale, nous avons fait le choix de proposer un événements qui débiterait en début d'après midi afin de terminer aux alentours de 23h00 avec la projection d'un film plein air afin que les habitants puissent profiter pleinement de la période estivale. Pour la fête de l'hiver, les partenaires proposeront des activités et ateliers sur une plage horaire de 11h00 à 18h00.

**Bénéficiaires** : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Age : Tous âges

Sexe : Mixte

**Territoire :**

Veillez préciser le(s) noms du(des) quartier(s) concerné(s) par le contrat de la ville :

METZ

**Moyens matériels et humains** (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

Moyens humains :

- Bénévoles et salariés des différents partenaires du quartiers, prestataires extérieurs

Moyens matériels :

- Tables, tonnelles, bancs et chaises
- Structures gonflables
- Véhicules
- Flyers et affiches
- Communication réseaux sociaux

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Salarié (hors emplois aidés ou mis à disposition payante)l'action/projet	5	0
Adultes-Relais (AR)	1	
Postes Fonjep		
Autres emplois aidés	1	
Volontaires ou stagiaires indemnisés	0	
Personnel mis à disposition "payante"		
Bénévoles	10	0
Volontaires en service civique	0	0
Personnel mis à disposition « gratuite »		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?  oui  non

Si oui, combien (en ETPT) : 0

**Date ou période de réalisation** : du (le) 01/06/2023 au 31/12/2023

## Evaluation : indicateurs proposes au regard des objectifs ci-dessus

- Nombre participants : familles , enfants..
- Nombre d'ateliers et d'activités proposés
- Réunions de préparation avec les partenaires
- Bilan final

## Précisions sur les bénéficiaires

Nombre total de bénéficiaires : 300

<sup>4</sup> Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

## 7. Budget<sup>5</sup> du projet

Année 2023

CHARGES	RESSOURCES
<u>60 - Achats 3 950,00 €</u>	<u>70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</u>
Prestations de services ..... 2 500,00 €	Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services ..... 0,00 €
Achats matières et fournitures ..... 1 200,00 €	<u>73 - Dotations et produits de tarification</u>
Autres fournitures ..... 250,00 €	Dotations et produits de tarification .. 0,00 €
<u>61 - Service extérieurs 3 200,00 €</u>	<u>74 - Subventions d'exploitation 12 000,00 €</u>
Locations ..... 3 200,00 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s), directions ou services déconcentrés sollicités ..... 6 000,00 €
Entretien et réparation ..... 0,00 €	<b>57-ETAT-POLITIQUE-VILLE</b> <b>6 000,00 €</b>
Assurance ..... 0,00 €	Conseil-s Régional(aux) ..... 0,00 €
Documentation ..... 0,00 €	Conseil-s Départemental (aux) ..... 0,00 €
<u>62 - Autres services extérieurs 2 900,00 €</u>	Communautés de communes ou d'agglomérations ..... 0,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires ..... 2 200,00 €	Commune(s) ..... 6 000,00 €
Publicité, publication ..... 250,00 €	<b>METZ (57000)</b> <b>6 000,00 €</b>
Déplacements, Missions ..... 450,00 €	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) ..... 0,00 €
Services bancaires, autres ..... 0,00 €	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.) ..... 0,00 €
<u>63 - Impôts et taxes</u>	L'agence de services et de paiement (emplois aidés) .... 0,00 €
Impôts et taxes sur rémunération .... 0,00 €	Aides privées (fondation) ..... 0,00 €
Autres impôts et taxes ..... 0,00 €	Autres établissements publics ..... 0,00 €
<u>64 - Charges de personnel 1 950,00 €</u>	<u>75 - Autres produits de gestion courante</u>
Rémunération des personnels ..... 1 950,00 €	756.Cotisations ..... 0,00 €
Charges sociales ..... 0,00 €	758.Dons manuels - Mécénat ..... 0,00 €
Autres charges de personnel ..... 0,00 €	750.Autres produits de gestion courante ..... 0,00 €
<u>65 - Autres charges de gestion courante</u>	<u>76 - Produits financiers</u>
Autres charges de gestion courante ..... 0,00 €	Produits financiers ..... 0,00 €
<u>66 - Charges financières</u>	<u>77 - Produits exceptionnels</u>
Charges financières ..... 0,00 €	Produits exceptionnels ..... 0,00 €
<u>67 - Charges exceptionnelles</u>	<u>78 - Reprises sur amortissements et provisions</u>
Charges exceptionnelles ..... 0,00 €	
<u>68 - Dotation aux amortissements</u>	
Dotation aux amortissements ..... 0,00 €	
<u>69 - Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés</u>	
Impôt sur les bénéfices (IS) ; Participation des salariés .. 0,00 €	

<p><u>Charges indirectes</u></p> <p>Charges fixes de fonctionnement.... 0,00 €  Frais financiers..... 0,00 €  Autres charges indirectes..... 0,00 €  Exédent prévisionnel (bénéfice)..... 0,00 €</p> <p><u>86 - Emplois des contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u></p> <p>860 - Secours en nature..... 0,00 €  861 - Mise à disposition gratuite de biens et services.....  0,00 €  862 - Prestations..... 0,00 €  864 - Personnel bénévole..... 2 000,00 €</p>	<p>789 - Report de ressources affectées et non utilisées sur des exercices antérieurs..... 0,00 €</p> <p><u>79 - Transfert de charges</u></p> <p>Transfert de charges..... 0,00 €</p> <p><u>Ressources propres affectées au projet</u></p> <p>Autofinancement (insuffisance prévisionnelle).. 0,00 €</p> <p><u>87 - Contributions volontaires en nature 2 000,00 €</u></p> <p>870 - Bénévolat..... 2 000,00 €  871 - Prestations en nature..... 0,00 €  875 - Dons en nature..... 0,00 €</p>
<p><b>Total des Charges</b> <b>14 000,00 €</b></p>	<p><b>Total des ressources</b> <b>14 000,00 €</b></p>

<sup>5</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice

## 8. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGECE"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

**Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.**



## 7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom, prénom) ..... DEFIVES Pascal .....  
représentant(e) légal(e) de l'association : ..... CASSIS .....

Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les deux signatures : celles du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci'

### Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives<sup>2</sup>, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondant) ;
- que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la Charte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux, et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières, -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)<sup>3</sup> ;

inférieur ou égal 500 000 euros

supérieur à 500 000 euros

- demander une subvention de :

..... 9525 ..... € au titre de l'année ou exercice 20 23 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

..... € au titre de l'année ou exercice 20 .....

- Que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le 12 décembre 2022 à Metz .....

Projet: Fête à Barny



Centre d'Animations Sociales,  
Sportives et d'insertion Solidaire

11 rue de Champagne  
B.P. 25233

57076 METZ Cedex 3

Tél. 03 87 75 59 10

1 « Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation de mandataire. Article 1984 du code civil »

2 Déclaration de changement s de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations – préfecture ou Sous-préfecture.

3 Conformément à la circulaire du Premier Ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission Européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) n° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides des minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 140/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~THEVENIN Philippe~~ **THIRY Marie Claude**

représentant(e) légal(e) de l'association Association Vallières en Fête

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 3000,00 € pour le dossier n° EX006899

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **VALLIERES EN FÊTE**

Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation : **CCM METZ TECHNOPOLE - ST JULIEN**

N° IBAN **FR7610278050040002300370118**

BIC **CMCI FR2A**

Fait, le **21/03/2023** à **Metz**

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~THEVENIN Philippe~~ **THIRY Marie Claude**

représentant(e) légal(e) de l'association, Association Vallières en Fête

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **21/03/2023** à **Metz**

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.





# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECLERC Claude

représentant(e) légal(e) de l'association Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 1500,00 € pour le dossier n° EX006702

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CLUB POUR L'UNESCO JEAN LAURAIN .....

Banque : CEGEE .....

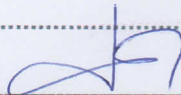
Domiciliation : METZ SAINT LOUIS .....

N° IBAN FR76151350050008000889800901

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 14/10/2022 à Metz .....

Signature



## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) LECLERC Claude

représentant(e) légal(e) de l'association, Club pour l'Unesco Jean Laurain - Metz

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 14/10/2022 à Metz .....

Signature



**Club pour l'UNESCO**

Jean LAURAIN- Metz

1 rue des Récollets

F- 57000 METZ

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.











# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEINOIT Maryse

représentant(e) légal(e) de l'association Association de Gestion et d'animation de l'Espace Corchade

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 43830,00 € pour le dossier n° EX006754
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASSOCIATION DE GESTION DE L'ESPACE CORCHADE

Banque : CREDIT MUTUEL METZ TECHNOPOLE

Domiciliation : METZ TECHNOPOLE - ST JULIEN

N° IBAN | FR 7 6 | 1 0 2 7 | 8 0 5 0 | 0 4 0 0 | 0 2 1 5 | 5 5 4 4 | 5 4 8

BIC | CMIC IFR 2 A | | |

Fait, le 17 octobre 2022 à METZ

Signature

# ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) PEINOIT Maryse

représentant(e) légal(e) de l'association, Association de Gestion et d'animation de l'Espace Corchade

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17 octobre 2022 à METZ

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SACCUCCI Rocco

représentant(e) légal(e) de l'association Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 130000,00 € pour le dossier n° EX006656

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ASBH

Banque : Cajoux d'Espagne

Domiciliation : CE LCA

N° IBAN FR76115135005000800037569605

BIC CEPAFRPP513

Fait, le 20/10/2022 à Cocheren

Signature

Hain

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SACCUCCI Rocco

représentant(e) légal(e) de l'association, Association d'Action Sociale et Sportive du Bassin Houiller - Centre Social Charles Augustin Pioche

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 20/10/2022 à Cocheren

Signature

Hain

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) HELIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 52000,00 € pour le dossier n° EX006638
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre d'activités et loisirs de Plantières

Banque : Crédit Mutuel

Domiciliation : .....

N° IBAN | FR 76 | 10278 | 0000 | 0100010186 | 8174 | 938 |

BIC | CMC1 | FR 24 | | |

Fait, le 17/01/2022 à .....

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) HELIN Bruno

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Activités et de Loisirs de Plantières

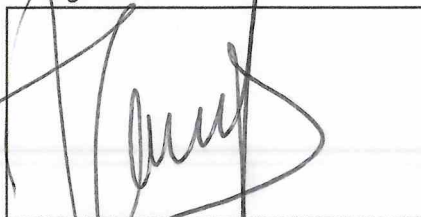
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/01/2022 à .....

Signature



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 200000,00 € pour le dossier n° EX006650
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CASSIS ACTION SOC/ANIMATION

Banque : CCI TECHNOPOLE ST JULIEN

Domiciliation : 92b boulevard de la Solidarité - 57070 METZ

N° IBAN FR76 1027 8050 0400 0185 7300 254

BIC CMCIFR2A

Fait, le 18 octobre 2022 à Metz

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DEFIVES Pascal

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre d'Animation Sociale, Sportive et d'Insertion Solidaire

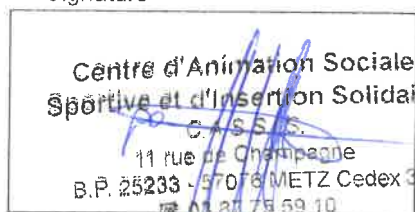
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 18 octobre 2022 à Metz

Signature



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) AUBRY Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 25560,00 € pour le dossier n° EX006607

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre Socio Culturel Ste Barbe

Banque : C.I.C.

Domiciliation :

N° IBAN FR76300873330700001811350145

BIC CMCIFRPP

Fait, le 06.10.2022 à Metz

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) AUBRY Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Association de gestion du centre socio-culturel et sportif de Metz Fort Moselle

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 06.10.2022 à METZ

Signature

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci. Je soussigné(e), Madame Françoise Cunin, ( EEDF ludothèque Metz ) représentant(e) légal(e) de l'association Eclaireuses Eclaireurs de France

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 35000,00 € pour le dossier n° EX006775
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : .....EEDF GR LUDOTHEQUE METZ.....

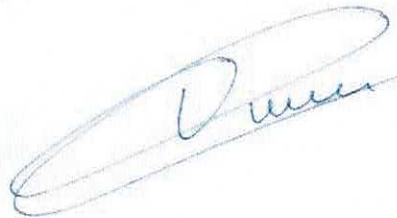
Banque : ..BRED.....

Domiciliation : .....BRED PARIS AGENCE LA RAPEE.....

N° IBAN |F|R|7|6| |1|0|1|0| |7|0|0|1| |1|8|0|0| |7|1|0|1| |8|8|3|1| |7|1|9| BIC |B|R|E|D|F|R|P|P|X|X|X|

Fait, le 17 octobre 2022 à .....METZ.....

Signature



## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement ( CE ) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup>(de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général - SIEG -)

Je soussigné(e), (nom et prénom) Madame Françoise CUNIN représentante par procuration légal(e) de l'association, Eclaireuses Eclaireurs de France

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le .....17 octobre 2022 à .....METZ.....



<sup>1</sup>Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHRETIEN Nicole

représentant(e) légal(e) de l'association Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 18000,00 € pour le dossier n° EX006683

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Association Familiale Famille Lorraine

Banque : 10278

Domiciliation : CCM METZ CENTRE EST

N° IBAN |FR76|1027|8050|0100|0209|8220|126|

BIC |CMCIFR2A| | | |

Fait, le 13/10/2022 à METZ

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHRETIEN Nicole

représentant(e) légal(e) de l'association, Famille Lorraine de Metz Devant-Lès-Ponts

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/10/2022 à METZ

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.



# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) BENHAMIDA Farid

représentant(e) légal(e) de l'association KAIROS

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX006803

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : ..... KAIROS .....

Banque : ..... CREDIT MUTUEL .....

Domiciliation : ..... C.C.M. METZ LOCAL DE VILLE .....

N° IBAN | FR76 | 1017 | 8105010610010107 | 95001146 |

BIC | CMCUFR2A | | |

Fait, le ..... 17/10/2011 ..... à ..... METZ .....

Signature

Association KAIROS

13 rue de Toulouse

57070 METZ

Siret : 900 343 104 00015

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BENHAMIDA Farid

représentant(e) légal(e) de l'association, KAIROS

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le ..... 17/10/2011 ..... à ..... METZ .....

Signature



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DECLARATIONS SUR L'HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux Libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **L'HÔTE Jean-Luc**

représentant(e) légal(e) de l'association **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **91 184 €** pour le dossier n° EX006646
- précise que cette subvention, si elle est accordée, devra être versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

Banque : **CIC EST**

Domiciliation : **CIC METZ JEAN MOULIN**

N° IBAN : **FR76 3008 7333 0400 0180 5890 157**

BIC : **CMCIFRPP**

Fait, le **11/10/2022** à **METZ**

Signature



## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général –SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **L'HÔTE Jean-Luc**

représentant(e) légal(e) de l'association **LE QUAI – Centre Social et Culturel du Sablon**

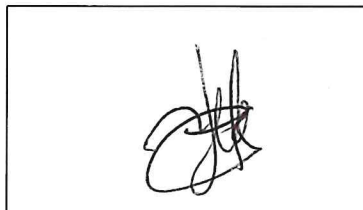
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices :

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **11/10/2022** à **METZ**

Signature



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis (\*général) applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.  
Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association Les Cottages de la Grange-aux-Bois

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 230000,00 € pour le dossier n° EX006678

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Les Cottages de la Grange-aux-Bois

Banque : CREDIT AGRICOLE

Domiciliation : 0739 METZ AMPHITHEATRE

N° IBAN | F07G | L6L060093496 | 0209 | 1929 | 569

BIC | AGRULEP | P861

Fait, le 13/10/22 à METZ

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) BONHOMME Philippe

représentant(e) légal(e) de l'association, Les Cottages de la Grange-aux-Bois

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 13/10/22 à METZ

**LES COTTAGES  
DE LA GRANGE AUX BOIS**  
86, Rue de Mercy - 57070 METZ  
Tél. 03 87 74 85 88

Signature

KUENTZ Marie

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L'HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **WAECKERLE Pierre CHANTAL COLIN**

représentant(e) légal(e) de l'association Maison de la Culture et des Loisirs

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 8630,00 € pour le dossier n° EX005524
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **MAISON DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE METZ**

Banque : **BANQUE POSTALE**

Domiciliation : **Centre de Strasbourg, 67 900 STRASBOURG CEDEX 9**

N° IBAN | FR 08 12 00 41 10 10 15 90 69 73 00 03 66 81

BIC | PISIS TFR PPS TR

Fait, le **17/10/2022** à **METZ**

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **WAECKERLE Pierre COLIN CHANTAL**

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison de la Culture et des Loisirs

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **17/10/2022** à **METZ**

Signature

  
**MAISON  
DE LA CULTURE  
ET DES LOISIRS**  
36, rue St Marcel - 57000 METZ  
Tél. 0387 325 324 / Fax 0387 320 300  
Info@mclmetz.fr / www.mclmetz.fr  
Siret 403 908 403 00013 APE 9499Z

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOETTMANN Catherine

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Socioculturel de Metz Centre - Arc-En-Ciel

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX006830
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : Centre socio-culturel de Metz centre Arc en Ciel

Banque : Crédit Agricole

Domiciliation : CCM Metz centre est

N° IBAN | FR76 1027 8050 0100 0125 1204 583

BIC | CMCIFR2A

Fait, le 19/10/2022 à Metz

Signature

**ARC EN CIEL**  
Centre Socio-Culturel  
71 rue Mazelle  
57000 METZ  
Tél. 09 50 11 65 71  
arcenciel.mazelle@gmail.com

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) GOETTMANN Catherine

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Socioculturel de Metz Centre - Arc-En-Ciel

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 19/10/2022 à Metz

Signature

  
**ARC EN CIEL**  
Centre Socio-Culturel  
71 rue Mazelle  
57000 METZ  
Tél. 09 50 11 65 71  
arcenciel.mazelle@gmail.com

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CUNY Gwendoline

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 180000,00 € pour le dossier n° EX006685

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du **titulaire du compte** : MJC METZ BORNLY .....

**Banque** : .....CIC EST .....

Domiciliation : .....10 rue du bon pasteur 57070 metz.....

.. N° IBAN |F|R|7|6| |3|0|0|8| |7|3|3|3| |1|0|0|0| |0|1|8|3| |3|9|3|0| |5|3|6|

BIC |C|M|C| |F|R|P|P| | | |

Fait, le 21/10/2022 à METZ .....

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (*de minimis* spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CUNY Gwendoline

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Borny


certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 21/10/2022 à Metz .....

Signature



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESMET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 102300,00 € pour le dossier n° EX006780

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CENTRE FAMILIAL SOCIAL ET CULTUREL DE METZ-MAGNY

Banque : CRÉDIT MUTUEL

Domiciliation : METZ SABON MAGNY

N° IBAN | F | R | 7 | 6 | 1 | 0 | 2 | 7 | 8 | 0 | 5 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 1 | 0 | 2 | 5 | 2 | 6 | 3 | 5 | 4 | 1 | 0 | 5 | 5 |

BIC | C | M | C | I | F | R | 2 | A | | | |

Fait, le 31 octobre 2022 à Metz

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) DESMET Pierre

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Familial Social et Culturel de Metz-Magny

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 31 octobre 2022 à Metz

Signature

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Établissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HINSCHBERGER Marie-paule~~ JOSQUIN Jean-claude

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Culturel de Metz-Queuleu

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 60000,00 € pour le dossier n° EX006767

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : CENTRE CULTUREL METZ QUEULEU

Banque : CIC EST

Domiciliation : CIC Metz Hauts de Queuleu

N° IBAN FR76 3008 7333 1000 0206 8510 195

BIC CMCICLFRPP

Fait, le 25/10/2022 à Metz

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HINSCHBERGER Marie-paule~~ JOSQUIN Jean-claude

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Culturel de Metz-Queuleu

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 25/10/2022 à Metz

Signature

**CENTRE CULTUREL  
de METZ QUEULEU**  
53, rue des Trois Evêchés - 57070 METZ  
☎ 87.65.66.84



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.



# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 120000,00 € pour le dossier n° EX006581

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : MJC METZ SUD

Banque : CAISSE EPARGNE

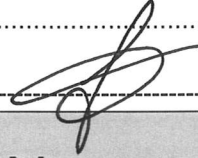
Domiciliation : CENTRE AFFAIRE CIL 63 METZ

N° IBAN FR7615135005000800081118628

BIC CEPARPP513

Fait, le 23/9/2022 à METZ

Signature



## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) SOLDA Jean-marc

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz-Sud

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 23/9/2022 à METZ

Signature



**MJC METZ-SUD**  
87 rue du XX<sup>ème</sup> Corps Américain  
57000 METZ  
Tél. 03 87 62 71 70  
contact@mjc-metz-sud.org

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HOMMEL Annie~~ **Liliane JERDON**

représentant(e) légal(e) de l'association Centre Socioculturel de Metz-Vallières

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 63000,00 € pour le dossier n° EX006576

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **Centre Socioculturel de Metz Vallières**

Banque : **Credit Mutuel**

Domiciliation : **CCM Metz Technopole ST Julien**

N° IBAN **FR76 10 27 8050 0400 0200 4970 101**

BIC **CMCUFR2A**

Fait, le **17.10.22** à **Metz**

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) ~~HOMMEL Annie~~ **JERDON Liliane**

représentant(e) légal(e) de l'association, Centre Socioculturel de Metz-Vallières

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **17.10.22** à **Metz**

Signature

**CENTRE SOCIOCULTUREL**  
90 rue de Vallières  
57070 METZ-VALLIÈRES  
Tél. 09 66 92 63 13  
mail : [centresocio.metz.val@gmail.com](mailto:centresocio.metz.val@gmail.com)

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

- certifie que l'association est régulièrement déclarée

- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;

- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;

- demande une subvention de : 175000,00 € pour le dossier n° EX006795

- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : MJC des quatre bornes

Banque : Credit Mutuel

Domiciliation : CCM METZ BELLES RIVES Woippy

N° IBAN | FR76 | 1027 | 8050 | 0500 | 0211 | 4840 | 143

BIC | CMCIFR2A | | |

Fait, le 17/10/2022 à METZ

Signature

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) CHAMBRION Fabien

représentant(e) légal(e) de l'association, Maison des Jeunes et de la Culture de Metz Quatre Bornes

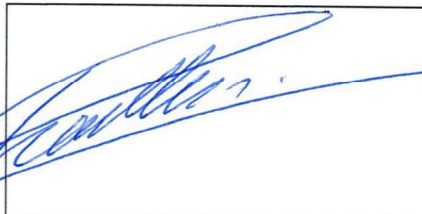
certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le 17/10/2022 à METZ

Signature



<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.

# DÉCLARATIONS SUR L' HONNEUR <sup>1</sup>

**Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous déposez ce dossier.**

Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'association, joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.

Je soussigné(e), (nom et prénom) **ESNAULT Gérard**

représentant(e) légal(e) de l'association **Centre Saint Denis de la Réunion**

- certifie que l'association est régulièrement déclarée
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une subvention de : **39000,00 €** pour le dossier n° **EX006605**
- précise que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association :

Nom du titulaire du compte : **CENTRE SIDIENS DE LA REUNION**


Banque : **CREDIT MUTUEL**

Domiciliation **104 RTE DE PLAPEVILLE ST DENIS LA BAN ST MARTIN**

N° IBAN **FR761027180500500104082864025**

BIC **CMCIFR2A**

Fait, le **4/10/2022** à **METZ**

Signature 

## ATTESTATION

Conformément à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (CE) N°360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 qui étend l'exemption aux aides accordées sous forme de compensation de service public à une même entité sur une période de trois exercices fiscaux dont le montant total n'excède pas 500 000 €<sup>2</sup> (de minimis spécifique aux services d'intérêt économique général -SIEG-)

Je soussigné(e), (nom et prénom) **ESNAULT Gérard**


représentant(e) légal(e) de l'association, **Centre Saint Denis de la Réunion**

certifie sur l'honneur que l'association a perçu un montant total d'aides publiques sur les trois derniers exercices:

inférieur ou égal à 500 000 €

supérieur à 500 000 €

Fait, le **4/10/2022** à **METZ**

Signature 

<sup>1</sup> Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

<sup>2</sup> Le Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 16 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ("général") applicable à compter du 1er janvier 2014 maintient le seuil à 200 000 €.